PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R75-2026-367

PUBLIÉ LE 3 NOVEMBRE 2026

Sommaire

ARS / DOSA

R75-2026-10-26-00001 - 17 - Décision caducité 2026-155 UDM Dolus Oléron (2 pages) Page 3

ARS NOUVELLE-AQUITAINE / DOS -Direction de l'Offre de Soins - PPSPB

R75-2026-10-26-00002 - Arrêté PH63 du 26 octobre 2026 portant modification de l'adresse postale de la Pharmacie VALES-INCHAUSPE-BOUILLET à URRUGNE (64122) (2 pages) Page 6

ARS NOUVELLE-AQUITAINE / DOSA

R75-2026-10-20-00005 - Arrêté modificatif CSOS 20 10 2026 (7 pages) Page 9

CRC CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES NOUVELLE-AQUITAINE / Secrétaire général

R75-2026-11-02-00005 - Arrêté 2026-75 - Délégation de signature (2 pages) Page 17

ARS

R75-2026-10-26-00001

17 - Décision caducité 2026-155 UDM Dolus Oléron

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine

Décision n°2026-155

constatant la caducité de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale, selon la modalité « Hémodialyse en unité de dialyse médicalisée saisonnière », délivrée à l'Association pour le développement de l'autodialyse en Charente-Maritime (ADA 17) sur le site de l'unité ADA 17 de Dolus d'Oléron

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NOUVELLE-AQUITAINE

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;

VU le décret du 22 juillet 2026 portant nomination de Mme Sarah Sauneron en qualité de directrice générale de l'Agence régionale de santé (ARS) Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant approbation du projet régional de santé de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et l'arrêté du 30 octobre 2023 relatif à la révision du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du 29 septembre 2025 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant révision du schéma régional de santé du projet régional de santé de Nouvelle-Aquitaine 2018-2028 ;

Vu la décision du 24 août 2026 de la directrice générale de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature, publiée le 26 août 2026 au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine (N°R75-2026-271) ;

Vu la décision 2019-061 du 27 mai 2019 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, délivrée à l'Association pour le Développement de l'Autodialyse en Charente-Maritime (ADA 17) pour exercer l'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale, selon la modalité « Hémodialyse en unité de dialyse médicalisée saisonnière », sur le site de l'unité ADA 17 de Dolus d'Oléron, 6 rue Thomas Edison 17550 Dolus-d'Oléron ;

Considérant le courrier du 27 novembre 2025 de l'Association pour le Développement de l'Autodialyse en Charente-Maritime (ADA 17), informant l'ARS de son souhait de ne pas solliciter le renouvellement de l'autorisation précédemment citée en raison de la cessation de cette activité sur son site de l'unité ADA 17 de Dolus d'Oléron depuis 2021 ;

Considérant que l'article L. 6122-11 du code de la santé publique prévoit que la cessation d'exploitation d'une activité de soins ou d'équipement matériel lourd d'une durée supérieure à 6 mois entraîne de plein droit la caducité de l'autorisation ;

Considérant qu'il y a lieu, dès lors, d'en prendre acte ;

DECIDE

Article 1 Il est constaté la caducité, à compter du 27 novembre 2025, de l'autorisation accordée à l'Association pour le Développement de l'Autodialyse en Charente-Maritime (ADA 17) en vue d'exercer l'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale, selon la modalité « Hémodialyse en unité de dialyse médicalisée saisonnière », sur le site de l'unité ADA 17 de Dolus d'Oléron, 6 rue Thomas Edison 17550 Dolus-d'Oléron.

N° FINESS entité juridique : 170000988
N° FINESS établissement : 170804090

Article 2 Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la ministre, de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via le site Internet « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante « www.telerecours.fr ».

Article 3 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine, conformément à l'article R. 6122-41 du code de la santé publique.

Fait à Bordeaux, le 26/10/2026

Le directeur de l'offre de soins
de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine,



Samuel PRATMARTY

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-10-26-00002

Arrêté PH63 du 26 octobre 2026 portant modification de l'adresse postale de la Pharmacie VALES-INCHAUSPE-BOUILLET à URRUGNE (64122)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine

Arrêté n° PH63 du 26 octobre 2026

Portant modification de l'adresse d'une officine de pharmacie :
Pharmacie VALES – INCHAUSPE – BOUILLET
64122 URRUGNE

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

VU le code de la santé publique et notamment les articles L.5125-18 et R. 5125-11 ;

VU l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, de transfert, de regroupement et cession des officines de pharmacie ;

VU le décret du 22 juillet 2026, publié au Journal Officiel de la République Française le 23 juillet 2026, portant nomination de Madame Sarah SAUNERON en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU la décision du 6 octobre 2026 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature publiée le 7 octobre 2026 au recueil des actes administratifs (N°75-2026-320) ;

VU la licence n° 64#000411 délivrée par la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 4 septembre 1990;

VU la demande du 5 octobre 2026 de Madame Christine BLAIRE, Madame Isabelle BOUILLET et Madame Manuela INCHAUSPE, pharmaciennes titulaires de l'officine « Pharmacie VALES – INCHAUSPE - BOUILLET » informant l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine de la modification de l'adresse postale de leur officine dorénavant située au n°2 allée de Presaburu à URRUGNE (64122) ;

CONSIDERANT le certificat de numérotage établi par la Mairie d'URRUGNE (64122) le 9 octobre 2026 attestant de la nouvelle adresse de la pharmacie ;

CONSIDERANT que l'adresse exacte de l'officine de pharmacie est désormais au n°2 allée de Presaburu à URRUGNE (64122) ;

ARRETE

Article 1er : L'adresse mentionnée à l'article 1er de la licence délivrée le 4 septembre 1990 est modifiée comme suit :
« Madame Christine BLAIRE, Madame Isabelle BOUILLET et Madame Manuela INCHAUSPE, pharmaciennes titulaires de l'officine « Pharmacie VALES – INCHAUSPE - BOUILLET » sont autorisées à exploiter leur officine de pharmacie au **n°2 allée de Presaburu à URRUGNE (64122)** ».

…/…

Adresse : 103 bis rue Belleville – CS 91704 - 33063 BORDEAUX Cedex
www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant la Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre du travail, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application "Télé recours citoyen" accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Le directeur de l'offre de soins
de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine,



Samuel PRATMARTY

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-10-20-00005

Arrêté modificatif CSOS 20 10 2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine

Arrêté du 20/10/2026 modifiant l'arrêté du 14 octobre 2026 relatif à la composition de la Commission Spécialisée pour l'Organisation des Soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Nouvelle-Aquitaine

La directrice générale de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L. 1432-4 et suivants et D. 1432-28 à D.1432-53 ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;

Vu le décret n°2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, modifié par le décret n°2010-938 du 24 août 2010 et par le décret du 30 décembre 2015 ;

Vu le décret du 22 juillet 2026 publié au JORF n°0170 du 23 juillet 2026 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine – Mme Sarah SAUNERON ;

Vu le décret n°2021-847 du 28 juin 2021 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu l'arrêté du 14 octobre 2026 fixant la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de la Nouvelle-Aquitaine ;

Vu la décision en date du 6 octobre 2026 de la Directrice générale de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature publiée au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine sous le n°R75-2026-320 le 7 octobre 2026 ;

Arrête

Article 1er : la composition de la commission spécialisée pour l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Nouvelle-Aquitaine est fixée comme suit :

1° Collège des représentants des collectivités territoriales du ressort géographique de l'agence :

- **un conseiller régional** :

Titulaire	*Suppléant*	*Suppléant*
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation

- **un président de conseil départemental** :

Titulaire	*Suppléant*	*Suppléant*
Caroline HAURE-TROCHON Conseillère départementale - canton des Coteaux de Guyenne (47)	Joël HOCQUELET Conseiller départemental – canton Marmande 1 (47)	Annie MESSINA-VENTADOUX Vice-présidente en charge des personnes âgées et de la démographie médicale (47)

- **un représentant des groupements de communes** :

Titulaire	*Suppléant*	*Suppléant*
Anne-Marie MASSARDI VP Agen Agglomération (47)	David SANCHEZ Conseiller communautaire Agen Agglomération (47)	En attente de désignation

- **un représentant des communes** :

Titulaire	*Suppléant*	*Suppléant*
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation

2° Collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux :

- **deux représentants des associations agréées au titre de l'article L. 1114-1 :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Alain BALLAY URAF NA	Marie-Christine SCHULZ URAF NA	Michelle DENIS-GAY URAF NA
Fabienne POULVELARIE INDECOSA-CGT	Valérie DUMAS INDECOSA-CGT	En attente de désignation

- **un représentant des associations de retraités et personnes âgées :**

Titulaire	*Suppléant*	*Suppléant*
Jacques QUINIO UNSA UD33	Christian ISART UT CFDT	Michèle POULAIN DE LA FONTAINE CFE-CGC

- **un représentant des associations des personnes handicapées :**

Titulaire	*Suppléant*	*Suppléant*
Walter GARCIA Mélioris	Amélie COLLOT GPA	En attente de désignation

3° Collège des représentants des conseils territoriaux de santé mentionnés à l'article 1432-28 :

Titulaire	*Suppléant*	*Suppléant*
Philippe ARRAMON-TUCOO Président CTS 64	En attente de désignation	En attente de désignation

4° Collège des représentants des partenaires sociaux :

- **trois représentants des organisations syndicales de salariés :**

Titulaire	*Suppléant*	*Suppléant*
Baptiste ANORGA CGT	Kamala RAMA CGT	Céline LE BERRE CGT
Robert TESSIER CFDT	Muriel MEYER CFDT	Thomas TURCKOSKI CFDT
David VASSEUR FO 33	Christine CHAUVEAU FO 33	Christelle HERVO FO 17

- **un représentant des organisations syndicales d'employeurs :**

Titulaire	*Suppléant*	*Suppléant*
Philippe FRANCY CPME	En attente de désignation	En attente de désignation

- **un représentant des organisations syndicales des artisans, des commerçants et des professions libérales** :

Titulaire	*Suppléant*	*Suppléant*
Jean Luc DELABANT UNAPL	Dany GUERIN UNAPL	Jean-Marc DEMAY UNAPL

- **un représentant des organisations syndicales des exploitants agricoles** :

Titulaire	*Suppléant*	*Suppléant*
Daniel COUDERC Chambre régionale d'agriculture	En attente de désignation	En attente de désignation

5° Collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociale :

- **un représentant de la mutualité française** :

Titulaire	*Suppléant*	*Suppléant*
Robert RAYNAUD MGEN	Michel PIONNIER Mutualité Française	Robert GERMON Pavillon de la Mutualité

- **Le directeur d'organisme, représentant, au niveau régional, chaque régime d'assurance maladie dont la caisse nationale est membre de l'Union nationale des caisses d'assurance maladie ou son représentant**

Titulaire	*Suppléant*	*Suppléant*
Catherine PELLETIER CPAM 33 / DCGDR	Jeannette BOULLEMANT CPAM 33 / DCGDR	Delphine DEVARS CPAM 33 / DCGDR

6° Collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé :

- **un représentant des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, de la prévention et de l'éducation pour la santé :**

Titulaire	*Suppléant*	*Suppléant*
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation

- **un représentant des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche** :

Titulaire	*Suppléant*	*Suppléant*
Guy CLUA ORS	Céline GARNIER ORS	Julien GIRAUD ORS

7° Collège des offreurs des services de santé :

- **cinq représentants des établissements publics de santé :**

Titulaire	*Suppléant*	*Suppléant*
Gaelle RANCHOU PCME, CH Périgueux	Franck LAVAL PCME, CH de La Souterraine	Nathalie MESSER PCME, CH de Cadillac
Leïla LAZARO PCME, CH de la Côte Basque	Nathalie SALOME PCME, CH Esquirol de Limoges	Paul KIDYBINSKI PCME, CH de Mont Marsan
Jean-François VINET CH d'Agen-Nérac	Pascale MOCAER CHU de Limoges	Guillaume DESHORS CHU de Poitiers
Christian SOUBIE CH de Libourne, Blaye et Sainte Foy	Jérôme TRAPEAUX CH Saintes, Saint Jean d'Angély	Julien ROSSIGNOL CH de Pau, Oloron et Mauléon
Pierre CORBI PCME, CHU de Poitiers	Nathalie SALLES PCME, CHU de Bordeaux	Frédéric PAIN PCME, CH Nord Deux-Sèvres

- **deux représentants des établissements privés de santé à but lucratif :**

Titulaire	*Suppléant*	*Suppléant*
Bertrand MIGNOT ELSAN Nouvelle-Aquitaine	Domitille SOULET DE BRUGIERE INICEA Nouvelle-Aquitaine	Philippe CHOUPIN FHP Nouvelle-Aquitaine
Olivier JOURDAIN PCME, Clinique Jean Villar	Frédéric CORDET PCME, Clinique TIVOLI	Max ROSSETI Clinique Jean Le Bon

- **deux représentants des établissements privés de santé à but non lucratif :**

Titulaire	*Suppléant*	*Suppléant*
Stéphane SOUNIATH Maison de Santé Protestante Bordeaux	Christophe ROUANET Centre Hospitalier du Pays d'Eygurande	Géraldine COUSINEY Pavillon de Mutualité
Mathilde BRAULT Hôpital suburbain du Bouscat	Frédéric LOUIS Mélioris Le Grand Feu	Eric SANTUCCI Hôpital privé Wallerstein

- **un représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile :**

Titulaire	*Suppléant*	*Suppléant*
Nathalie RENVERSADE HAD-MSPB	Marie France BARREAU HAD CH Niort	Camille BONNEVAL Santé service DAX

- **un représentant des centres de santé, des maisons de santé :**

Titulaire	*Suppléant*	*Suppléant*
Fabienne CHAUVIRE Avec Santé Nouvelle-Aquitaine	Pascal CHAUVET Avec Santé Nouvelle-Aquitaine	Valérie-Sophie BERTRAND Avec Santé Nouvelle-Aquitaine

- **un représentant des CPTS :**

Titulaire	*Suppléant*	*Suppléant*
Alexandre PEREZ AGORA LIB (16)	Valérie LAFON AGORA LIB (33)	Thierry DEMONS AGORA LIB (33)

- **un représentant des associations de permanence des soins intervenant dans le dispositif de permanence des soins :**

Titulaire	*Suppléant*	*Suppléant*
Guillaume LADOUGNE AROPS	Stéphanie DARRAGNES ASSUM (64)	Nicolas RIBAUT ASSUM (33)

- **un médecin responsable d'un service d'aide médicale urgente ou d'une structure d'aide médicale d'urgence et de réanimation :**

Titulaire	*Suppléant*	*Suppléant*
Eric TENTILLIER CHU de Bordeaux	Henri DELELIS-FANIEN CHU de Poitiers	Mathieu COUDREUSE CH de la Côte Basque

- **un représentant des transporteurs sanitaires :**

Titulaire	*Suppléant*	*Suppléant*
Philippe PALLAS Ambulance Montoises Durou	Fabian DA COSTA Ambulance Platania	Jonathan DE JESUS Ambulances Harmonie

- **un représentant des Services Départementaux d'Incendie et de Secours :**

Titulaire	*Suppléant*	*Suppléant*
Marc VERMEULEN SDIS 33	François PANTALONI SDIS 33	Christelle SANCHIZ SDIS 33

- **un représentant des organisations syndicales représentatives de médecins des établissements publics de santé :**

Titulaire	*Suppléant*	*Suppléant*
Eva FOURAGE SNAM-PH	Pierre LUREAU APH	Mathilde BOUC-BOUCHER APH

- **quatre membres des unions régionales des professionnels de santé :**

Titulaire	*Suppléant*	*Suppléant*
Jean-Charles BOURRAS	Franck BERGE	Nathalie DELPHIN

URPS Médecins	URPS Médecins	URPS Chirurgiens-Dentistes
François JAMBON URPS Médecins	Pierrick PAVIO URPS Orthoptistes	Paul BRANGE URPS Sage-femme
Philippe GRILLEAU URPS Pharmaciens	Jean-Philippe BREGERE URPS Pharmaciens	Jean-Christophe LECOMTE URPS Médecins
Pascale PERDON URPS Infirmiers Libéraux	Caroline SACCHIERO VICAIGNE URPS Masseurs-Kinésithérapeutes	Arnaud GAUNELLE URPS Médecins

- **un représentant de l'ordre des médecins :**

Titulaire	*Suppléant*	*Suppléant*
Larvi OUALI CROM-NA	Delphine HAMELIN CROM-NA	Philippe VEAUX CROM-NA

- **un représentant des internes en médecine :**

Titulaire	*Suppléant*	*Suppléant*
Benjamin BIGAUG SIAIM Poitiers	Guillaume ROBIN SIAIM Poitiers	En attente de désignation

- **un représentant du ministère de la défense :**

Titulaire	*Suppléant*	*Suppléant*
Isabelle DROUILLARD HNIA - Percy	Laurent VITIELLO CMA12 - Bordeaux	Frédéric COLLEU CMA12 - Bordeaux

- **un représentant des DAC :**

Titulaire	*Suppléant*	*Suppléant*
Violaine VEYRIRAS FACS	Jean-Luc PEFFERKORN FACS	En attente de désignation

Article 2 : siègent également deux représentants issus de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux désignés lors de la première réunion de la commission :

Titulaire	*Suppléant*	*Suppléant*
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation

Article 2 : Le mandat des membres de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie est de cinq ans, renouvelable.

Article 3 : Lorsqu'un membre cesse, pour une raison quelconque, de faire partie de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie où il siégeait, un nouveau membre est désigné, dans les deux mois, dans les mêmes conditions, pour la durée restant à courir du mandat.

Article 4 : Participent, avec voix consultative, aux travaux de la conférence régionale de santé et de l'autonomie et au sein de ses différentes formations :

- Le préfet de région ;
- Le président du conseil économique, social et environnemental régional ;
- Les chefs de services de l'Etat en région ;
- Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant ;

- Un membre des conseils des organismes locaux d'assurance maladie relevant du régime général dans la région Nouvelle-Aquitaine ;
- Un administrateur d'un organisme local d'assurance maladie relevant de la mutualité sociale agricole.

Article 5 : Est élu président de la commission spécialisée d'organisation des soins : Jean -François VINET

Article 6 : Est élu vice-président de la commission spécialisée d'organisation des soins : Olivier JOURDAIN

Article 7 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent. Le Tribunal administratif peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télé recours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 8 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 20/10/2026

Le Directeur de cabinet,

Olivier SERRE

Signature électronique

Olivier SERRE

CRC CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-11-02-00005

Arrêté 2026-75 - Délégation de signature

Chambre régionale
des comptes
Nouvelle-Aquitaine

Le président

Arrêté 2026-75
portant délégation de signature

VU le code des juridictions financières et notamment ses articles R. 212-5, R. 212-7 et R. 212-10 ;

VU le décret du Président de la République du 13 février 2025 portant nomination de Monsieur Vincent LÉNA, conseiller maître à la Cour des comptes, président de la chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine, à compter du 19 février 2025 ;

VU le décret du Président de la République du 3 mars 2022 portant nomination de Mme Clotilde PÉZERAT-SANTONI, conseillère référendaire à la Cour des comptes, vice-présidente de la chambre régionale de comptes Nouvelle-Aquitaine, à compter du 1er avril 2022 ;

VU l'arrêté du Premier président de la Cour des comptes du 4 juin 2024 par lequel Mme Catherine ACCARY-BÉZARD, conseillère présidente, est nommée dans les fonctions de présidente de section à la chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine, à compter du 1er juillet 2024, pour une durée de trois ans ;

VU l'arrêté du Premier président de la Cour des comptes du 27 janvier 2025 par lequel M. Benoît BOUTIN, conseiller président, est nommé dans les fonctions de président de section à la chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine, à compter du 1er février 2025, pour une durée de trois ans ;

VU l'arrêté de la Première présidente de la Cour des comptes du 12 juin 2026 par lequel M. Matthieu LY VAN LUONG, conseiller président, est nommé dans les fonctions de président de section à la chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine, à compter du 15 juillet 2026, pour une durée de trois ans ;

VU l'arrêté de la Première présidente de la Cour des comptes du 29 septembre 2026 par lequel Mme Françoise FALGA, conseillère présidente, est nommée dans les fonctions de présidente de section à la chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine, à compter du 1er novembre 2026, pour une durée de trois ans,

ARRÊTE :

Article 1er : Délégation permanente est donnée à Mme Clotilde PÉZERAT-SANTONI, conseillère référendaire, vice-présidente, à l'effet de signer, au nom du président de la chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine, tous actes, avis, décisions ou observations de la chambre.

Article 2 : Délégation est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement du président et de la vice-présidente, à Mme Catherine ACCARY-BÉZARD, MM. Benoît BOUTIN et Matthieu LY VAN LUONG et Mme Françoise FALGA, présidentes et présidents de section, à l'effet de signer, au nom du président de la chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine, tous actes, avis, décisions ou observations de la chambre.

Article 3 : Le présent arrêté annule et remplace les dispositions antérieures et sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Bordeaux, le 2 novembre 2026.

Vincent Léna
Conseiller maître
à la Cour des comptes

SPÉCIMENS DE SIGNATURE	
Clotilde PÉZERAT-SANTONI	**Catherine ACCARY-BEZARD**
Benoît BOUTIN	**Matthieu LY VAN LUONG**
Françoise FALGA	